

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 7 MAI 2013 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

---

Sont présents: Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers:  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Sont absents: Madame la conseillère et monsieur le conseiller:  
Jean Perron, conseiller, district n° 5  
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2013 et de la séance spéciale du 16 avril 2013

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois d'avril 2013

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 avril 2013

5.3 Présentation, par les vérificateurs, du rapport financier au 31 décembre 2012

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 10620-2013 concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs

6.3 Adoption du Règlement numéro 10650-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours

6.4 Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013

6.5 Désignation de personnes / Application de la *Loi et des règlements sur la gestion des cours d'eau*

6.6 Affectation du solde de 312 470 \$ du surplus aqueduc et égout

6.7 Adoption du plan d'intervention modifié en date du 11 avril 2013

6.8 Changement de classification des lots numéros 466-116P (1992-83-1625) et 465-146P (1992-92-7087)

---

**Pour adoption**

- 6.9 Abolition d'un poste de journalier / Service des travaux publics
- 6.10 Engagement d'un opérateur des réseaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**80-05-2013**

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec l'ajout des points suivants :

- 6.11 *Cession du lot 861-178 / Projet de développement / 9252-9049 Québec inc. et Gestion Norman McKinley inc.*
- 6.12 *Mandat d'honoraires professionnels / Litige avec Les Excavations Lafontaine inc. / Tremblay Bois Mignault*
- 6.13 *Restructuration budgétaire / Litige avec les Excavations Lafontaine inc.*

**81-05-2013**

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2013 et de la séance spéciale du 16 avril 2013**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2013 et de la séance spéciale du 16 avril 2013 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux adoptés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 35.

---

**Pour adoption**

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Liste de la correspondance du mois d'avril 2013**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'avril 2013 et invite les membres du conseil à la consulter.

#### **5. GESTION DES FINANCES**

##### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2013**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 avril 2013 et les invite à le consulter.

**82-05-2013**

##### **5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 avril 2013**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 avril 2013 totalisant 460 214,63 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1300203 à ENB 1300270.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2013 totalisant une somme de 460 214,63 \$ et la liste des engagements ENB 1300203 à ENB 1300270, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

##### **5.3 Présentation, par les vérificateurs, du rapport financier au 31 décembre 2012**

Monsieur Sylvain Potvin, comptable agréé, dépose et fait la présentation du rapport financier pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2012.

Monsieur le maire félicite ses collègues du conseil municipal ainsi que le personnel pour les résultats obtenus.

#### **6. AFFAIRES COURANTES**

**83-05-2013**

##### **6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 25 avril 2013 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

---

**Pour adoption**

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**84-05-2013**

## **6.2 Adoption du Règlement numéro 10620-2013 concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac possède, à titre de locataire et en vertu d'un bail numéro 9596-20 intervenu avec le ministère de l'Environnement du Québec, une plage submergée au lac St-Joseph;

ATTENDU QUE la municipalité entend assurer la protection de ce site qui connaît, depuis des années, un achalandage croissant;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer et gérer l'utilisation de la partie submergée du site;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre l'installation de tangons sur la partie submergée du site prévue à cette fin et de nommer celle-ci: « Marina-à-Tangons »;

ATTENDU QUE la municipalité désire confier la gestion des tangons sur son site à un comité de citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac possède, à titre de propriétaire, une plage sèche (lots numéros 464-1 et 465-1) adjacente à la plage submergée;

ATTENDU QUE cette plage municipale constitue un attrait important qui a motivé plusieurs citoyens dans leur choix de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac comme lieu de résidence;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par la *Loi des Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19) et que la *Loi sur les Compétences municipales* (L.R.Q., c C47-1) lui permet de régir ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 février 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10620-2013 concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**85-05-2013**

**6.3 Adoption du Règlement numéro 10650-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteurs spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 5 mars 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 25 mars 2013;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance spéciale du conseil le 16 avril 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10650-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**86-05-2013**

**6.4 Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013**

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le momentum politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

IL EST PROPOSÉ par M. le maire Jean Laliberté  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE confirmer dans cette loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'acheminer copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

**87-05-2013**

#### **6.5 Désignation de personnes / Application de la *Loi et des règlements sur la gestion des cours d'eau***

Le 24 novembre 2010, le conseil de la MRC adoptait une résolution visant à alléger le processus de nomination des personnes désignées au niveau local pour la gestion des cours d'eau. Ce changement était devenu nécessaire afin de tenir compte des changements de personnel au niveau des municipalités et d'assurer que les interventions réalisées soient effectuées par des employés qui en ont réellement le mandat. La MRC autorisera dorénavant les employés municipaux dûment choisis par leur conseil municipal à exercer le rôle de personnes désignées et à agir au nom de la MRC en ce qui concerne les interventions relatives aux cours d'eau.

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QUE l'article 105 de cette Loi impose à la MRC « de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens »;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier ne dispose ni du personnel, ni de l'équipement, ni de l'expertise nécessaires à l'application de ces dispositions étant donné que la gestion des cours d'eau nécessite l'expertise de professionnels dans ce domaine, qu'ils soient ingénieurs ou hydrologues;

ATTENDU QUE l'article 105 de cette Loi permet aux MRC d'identifier les personnes responsables de l'application de la Loi et des règlements portant sur la gestion des cours d'eau municipaux;

---

#### **Pour adoption**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier aux municipalités locales, par entente, l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux relatifs aux cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE nommer messieurs Louis Montgrain et Rémi Côté, inspecteurs en bâtiments et environnement, à titre de personnes désignées par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac pour l'application de la Loi et des règlements portant sur la gestion des cours d'eau municipaux;

D'informer la MRC de La Jacques-Cartier de ce choix.

QUE cette résolution abroge toute résolution antérieure à cet effet.

**88-05-2013**

#### **6.6 Affectation du solde de 312 470 \$ du surplus aqueduc et égout**

ATTENDU QUE la Ville possède un surplus dédié aux travaux d'aqueduc et égout de l'ordre de 312 470 \$;

ATTENDU QUE la Ville procède actuellement à des travaux de réaménagement de ses étangs aérés;

ATTENDU QU'il est de la volonté du conseil municipal d'affecter le montant de 312 470 \$ aux travaux de réaménagement des étangs aérés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'affecter le montant de 312 470 \$ du surplus aqueduc et égout aux travaux de réaménagement des étangs aérés.

**89-05-2013**

#### **6.7 Adoption du plan d'intervention modifié en date du 11 avril 2013**

ATTENDU la résolution numéro 199-08-2006 du 1<sup>er</sup> août 2006, adoptant le plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale de la Ville;

ATTENDU les commentaires du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suite à l'évaluation du plan d'intervention précité à ce moment;

ATTENDU la révision du plan d'intervention par la firme CIMA+ en date du 11 avril 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville accepte le plan d'intervention préparé par la firme CIMA+ daté de juin 2009 et révisé en date du 11 avril 2013.

---

**Pour adoption**



**90-05-2013**

**6.8 Changement de classification des lots numéros 466-116P (1992-83-1625) et 465-146P (1992-92-7087)**

ATTENDU QUE la Ville désire changer la classification des lots numéros 466-116P (1992-83-1625) et 465-146P (1992-92-7087);

ATTENDU les préjudices causés aux propriétaires des lots mentionnés par la classification actuelle;

QUE la Ville souhaite que ces lots soient considérés comme une rue privée avec une valeur au rôle d'évaluation correspondante;

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la valeur donnée aux rues privées est de 100 \$;

ATTENDU QUE la Ville a aboli la taxe de sécurité civile pour les terrains de 200 \$ et moins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les lots numéros 466-116-P (1992-83-1625) et 465-146P (1992-92-7087) soient dorénavant reconnus comme rue privée;

DE créditer les montants de taxes pour sécurité civile défrayés pour les deux lots rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**91-05-2013**

**6.9 Abolition d'un poste de journalier / Service des travaux publics**

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU les recommandations du directeur général suite à une restructuration au niveau des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'abolir un poste de journalier temps plein au Service des travaux publics.

**92-05-2013**

**6.10 Engagement d'un opérateur des réseaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux**

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

---

**Pour adoption**

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de monsieur Vincent Bilodeau à titre d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux à compter du 27 mai 2013. Le salaire est fixé à l'échelon 1 de la catégorie « Ouvrier spécialisé, opérateur aqueduc et égout, chef d'équipe ».

**93-05-2013**

**6.11 Cession du lot 861-178 / Projet de développement / 9252-9049 Québec inc. et Gestion Norman McKinley inc.**

ATTENDU QU'un propriétaire veut faire du lotissement dans le but de développer sur la partie de lot 861;

ATTENDU QU'un arc de virage faisant partie de la rue de la Ronde (lot 861-178) est cadastré dans ladite rue;

ATTENDU QU'il n'y a pas de rue proposée en continuité de l'arc de virage de la rue de la Ronde et de la rue des Mélèzes;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette portion de la rue de la Ronde;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE céder à titre gratuit, à 9252-9049 Québec inc. et Gestion Norman McKinley inc., l'arc de virage de la rue de la Ronde faisant partie du lot 861-178, tel que démontré dans le plan annexé à la présente résolution;

QUE tous les frais d'acquisition soient à la charge de 9252-9049 Québec inc. et Gestion Norman McKinley inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents à cet effet;

Cette résolution abroge la résolution 69-04-2013 adoptée le 2 avril 2013.

**94-05-2013**

**6.12 Mandat d'honoraires professionnels / Litige avec Les Excavations Lafontaine inc. / Tremblay Bois Mignault**

ATTENDU la demande de paiement de Les Excavations Lafontaine inc. datée du 17 avril 2013 au montant de 77 797 \$, laquelle est jointe en annexe;

ATTENDU QUE la Ville désire contester cette réclamation qui ne respecte pas le devis des travaux de mise aux normes aux étangs aérés;

ATTENDU QUE Les Excavations Lafontaine inc. a signifié au directeur général son intention de judiciairiser ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme Tremblay Bois Mignault afin de représenter les intérêts de la Ville dans le litige à prévoir avec *Les Excavations Lafontaine inc.*

---

**Pour adoption**

**95-05-2013**

### **6.13 Restructuration budgétaire / Litige avec les Excavations Lafontaine inc.**

ATTENDU le litige à prévoir avec Les Excavations Lafontaine inc. dans le dossier des travaux de mise aux normes des étangs aérés;

ATTENDU le montant de 77 797 \$ susceptible d'être payé à la firme Les Excavations Lafontaine inc.

ATTENDU QUE ce montant n'est pas prévu au budget d'opération 2013 de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville ne désire pas que ce montant augmente son budget d'opération 2013;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander au directeur général de procéder à une restructuration budgétaire permettant de rendre disponible un montant de 77 797 \$ au budget d'opération 2013 de la Ville;

DE surseoir à l'embauche d'un manoeuvre pour une durée de 16 semaines, tel que prévu audit budget.

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

### **7.1 Cartes de plage, vignettes de bateaux et vignettes de stationnement**

Monsieur le maire informe les résidants que les cartes de plage, les vignettes de bateaux et les vignettes de stationnement sont disponibles à la réception de l'hôtel de ville.

### **7.2 Journée de l'arbre**

Dans le cadre du « Mois de l'arbre », monsieur le maire invite les citoyens à participer à la Journée de l'arbre qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin prochain à l'hôtel de ville, de 8 h 30 à 12 h. Les cartes de plages seront aussi disponibles lors de cette journée.

### **7.3 Horaire d'été en vigueur**

Monsieur le Maire informe la population que l'horaire d'été pour les employés est en vigueur depuis le 6 mai. Les bureaux de l'hôtel de ville sont donc ouverts les vendredi après-midi jusqu'au 30 août 2013.

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

---

**Pour adoption**

## 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 20, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. Le Règlement 10650-2013 relatif au zonage. Est-ce que ça modifie ce qui a été établi auparavant dans le secteur de l'auberge?
2. L'aménagement chemin du Sommet / route de Fossambault.
3. Le pavage de la rue Martigny suite aux travaux pour les entrées d'eau.
4. Les bouées et ancrages de la Marina-à-tangons.
5. Les articles publicitaires dans le journal municipal

Fin de la seconde période de questions à 20 h 35.

**96-05-2013**

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 35.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier

---

**Pour adoption**